

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Nombre conseillers :

En exercice : 10  
Présents : 6  
Pouvoir(s) : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

Date de convocation : 27 mars 2024

La réunion a débuté le 8 avril 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Madame CHARPENTIER Aline.

**Membres présents :**

Monsieur BAILLIET Gilbert  
Madame CHARPENTIER Aline  
Monsieur DEMARLY Benjamin  
Madame LAMBLIN Charlotte  
Monsieur LEROY Jean Charles  
Madame STÉPHANIE Lempereur

**Membres absents représentés :**

Monsieur PANNECOUCKE Vincent Pouvoir donné à M LEROY Jean Charles  
Madame WARZÉE Bernadette Pouvoir donné à Mme CHARPENTIER Aline

**Membres absents :**

Madame BRÉMARD Marie Ange  
Madame PILON Mélodie

Secrétaire de séance : Monsieur DEMARLY Benjamin

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour**

1. Libre révision des attributions de compensation 2024
2. Attributions des subvention (comité des fêtes, ADMR, Raid de la souche, voyage école)
3. Approbation du compte de gestion 2023
4. Approbation du compte administratif 2023
5. Affectation des résultats
6. Vote taxes état 1259 pour 2024
7. Vote du budget primitif 2024

**1. Libre révision des attributions de compensation 2024**

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2024

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

Le Président de la Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre la libre révision des attributions de compensation communales pour 2024, conformément au pacte financier et aux critères retenus en 2018.

Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires, librement révisées, pour l'année 2024.

Chaque commune « intéressée » doit désormais approuver le montant 2024 de son attribution révisée, le cas échéant.

Il est proposé au conseil municipal

D'approuver l'attribution de compensation librement révisée de la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont pour 2024 pour un montant de 8 268 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## **2. Attributions des subventions communales pour l'année 2024**

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil pour l'année 2024 d'attribuer les subventions suivantes pour :

- Comité des fêtes : 600 €
- ADMR : 150 €
- Participation voyage scolaire : 200 €

Mme WARZEE Bernadette n'a pas pris part au vote pour la subvention ADMR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## **3. Approbation du compte de gestion 2023**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et l'absence de décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

- de déclarer que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2023, par monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### **4. Approbation du compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal est réuni sous la Présidence de Gilbert BAILLIET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aline CHARPENTIER n'a pas pris part aux délibérations, ni au vote du compte administratif.

Le Compte Administratif de l'année 2023 peut être résumé ainsi :

Dépenses de Fonctionnement : 58 106.49 euros

Recette de Fonctionnement : 157 076.63 euros

Dépenses d'Investissement : 23 114.94 euros

Recettes d'Investissement : 31 423.46 euros

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Madame Aline CHARPENTIER, Maire de la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.
- 2) Constate, pour la comptabilité 2023, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que définis en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ : 1 abstention (le maire)

#### **5. Affectation du résultat**

Après avoir entendu le compte administratif 2023 et constatant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

|        | RÉSULTAT<br>CA 2022 | RÉSULTAT<br>EX 2023 | RAR 2023   | SOLDE RAR   | A PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATIO<br>N DES<br>RÉSULTATS |
|--------|---------------------|---------------------|------------|-------------|---|
| INVEST | 8 349.35 €          | 8 308.52            | -38 572.55 | -38 572.55€ | -21 914.27€   |

## Commune de Godelancourt lés Pierrepont

|       |             |            |   |  |             |
|-------|-------------|------------|---|--|-------------|
| FONCT | 246 512.81€ | 98 970.14€ | / |  | 345 482.95€ |
|-------|-------------|------------|---|--|-------------|

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'exploitation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),  
Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

|  |  |
|--|--|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023   |  |
| <b><u>Affectation obligatoire :</u></b><br>À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)   | <b>21 914.27 €</b>                         |
| <b><u>Solde disponible affecté comme suit :</u></b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)<br>Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001)<br>Total affecté au c/ 1068 : | 323 568.68 €<br>16 657.87 €<br>21 914.27 € |
| Déficit global cumule au 31/12/2022<br>Déficit à reporter (002)  | /  |

## 6. Vote taxes état 1259 pour 2024

Madame le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, doit à nouveau être voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Comme pour les autres taxes directes locales, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est encadrée par des règles de lien entre les taux, codifiées aux articles 1636 B sexies et decies du code général des impôts. Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2024 et se détailles comme suit (taux identiques à 2023):

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : **42,63 %**
- Taxe foncière non bâties : **27,02 %**
- Taxe d'habitation : **17,17 %**

\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021  
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

**7. Vote du budget primitif 2024**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif établi pour l'année 2023 comme suit :

**Dépenses de fonctionnement : 328 446 EUROS**

**Recettes de fonctionnement : 456 246.18 EUROS**

(dont 323 568,68 EUROS en résultat de fonctionnement reporté)

**Dépenses d'investissement : 1 036 221.54 EUROS**

(dont 38 572.14 EUROS en restes à réaliser)

**Recettes d'investissement : 1 036 221.54 EUROS**

(dont 16 657.87 EUROS en résultat d'investissement reporté)

Après cet exposé, madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2023 tel que résumé ci-dessus, et joint à la présente délibération dont il fait partie intégrante. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2023 tel que résumé ci-dessus et joint à la délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ont signé au registre les membres présents.

**Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepont**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 08/04/2024**

**Article R 2121-9 du CGCT** : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

| <b>N° des délibérations</b> | <b>Objet des délibérations</b>  |
|-----------------------------|---|
| 2024_05                     | Libre révision attributions de compensation 2024 <b>Approuvée</b>   |
| 2024_06                     | Subventions communales 2024 : Comité des fêtes, Ecole Bucy les Pierrepont (voyage scolaire), ADMR, <b>Approuvée</b> |
| 2024_07                     | Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par monsieur le Receveur Municipal <b>Approuvée</b>      |
| 2024_08                     | Approbation du compte administratif 2023 <b>Approuvée</b>   |
| 2024_09                     | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 <b>Approuvée</b>                                       |
| 2024_10                     | Vote des taxes <b>Approuvée</b>   |
| 2024_11                     | Vote du budget primitif 2024 <b>Approuvée</b>   |

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

Séance close à 21h00

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Monsieur BAILLIET Gilbert</b>    |   |
| <b>Madame BRÉMARD Marie Ange</b>    | <b>absente</b>  |
| <b>Madame CHARPENTIER Aline</b>     |   |
| <b>Monsieur DEMARLY Benjamin</b>    |   |
| <b>Madame LAMBLIN Charlotte</b>     |   |
| <b>Monsieur LEROY Jean Charles</b>  |   |
| <b>Monsieur PANNECOUCKE Vincent</b> | <b>absent</b><br><b>A donné son pouvoir à Monsieur LEROY Jean Charles</b> |
| <b>Madame PILON Mélodie</b>         | <b>absente</b>  |
| <b>Madame LEMPEREUR Stéphanie</b>   |   |
| <b>Madame WARZÉE Bernadette</b>     | <b>absente</b><br><b>A donné son pouvoir à Madame CHARPENTIER Aline</b>   |

Monsieur DEMARLY Benjamin  
Secrétaire de séance

Madame Aline CHARPENTIER  
maire